

Sur l'article 12—*Traitements et frais*

M. Danforth: Monsieur le président, par l'intermédiaire de cette mesure législative, le Parlement accorde au gouvernement l'autorité voulue pour déterminer les taux de traitement qu'il jugera nécessaires. J'aimerais savoir si les personnes nommées à l'Office seront considérées comme des fonctionnaires de rang supérieur. En outre, le ministre nous donnerait-il une idée du traitement minimum et maximum que toucheraient les membres de l'Office? Ils toucheraient un traitement, ainsi que des allocations de voyage et de subsistance, chose normale dans de tels cas. Je me demande, toutefois, si le ministre nous donnerait une idée de l'échelle des salaires.

L'hon. M. Sauvé: Les membres de l'Office ne feront pas partie de la fonction publique. Je suppose que l'échelle des traitements serait semblable à celle des membres d'organismes de ce genre qui existent déjà. Je ne sais vraiment pas quel chiffre le député donne, car je n'ai aucun principe directeur, sauf les principes sur lesquels s'appuie ordinairement le Conseil du Trésor et je ne puis m'inspirer que sur ce qui se fait dans d'autres offices semblables.

M. Danforth: Si j'attire l'attention du ministre sur ce point c'est que personne ne doute que normalement les qualités de telles personnes seraient en rapport direct avec le montant d'argent que le gouvernement paiera à ces fins. Il ne s'agit pas ici d'une question strictement économique. Je m'intéresse davantage à ce que les hommes qui composeront cet office soient les plus compétents que nous puissions trouver au Canada pour ces fonctions particulières.

Contrairement à l'argument invoqué plus tôt cet après-midi et selon lequel l'Office devrait se composer de cinq membres afin que le bilinguisme soit respecté, je ne crois pas que ceux qui s'adonnent à l'agriculture se soucient le moins de cet aspect. En qualité d'un de ceux qui représentent les cultivateurs en majorité anglo-saxonne, peu m'importe que tous les membres soient de langue française. Je m'intéresse uniquement à leur compétence dans l'administration de cette mesure. C'est pour cela que je désire me renseigner sur l'échelle de traitement envisagée. Je crains que si nous nous préoccupons trop de réaliser des économies, nous n'attirerons pas les personnes qu'il faut pour cette tâche difficile et importante. Voilà ce qui me préoccupe.

L'hon. M. Sauvé: Je serais porté à croire que l'échelle sera la même que celle des membres de la Commission laitière de l'Ontario.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Sauvé.]

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Comité consultatif de l'Office canadien des provendes.*

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit d'un comité très important qui se rattache aux fonctions de l'Office. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il entend nommer les membres du comité consultatif; s'agira-t-il de représentants d'organisations agricoles ou de l'industrie des céréales, ou bien d'autres personnes? Pourrait-il nous donner une idée de la façon dont il entend nommer les membres du comité?

L'hon. M. Sauvé: Ils seront nommés sur une base régionale et représenteront des organisations agricoles. Nous n'avons pas encore décidé s'ils devraient représenter uniquement les cultivateurs, mais la majorité le feront.

M. Herridge: Je suis heureux de l'entendre.

● (5.50 p.m.)

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, je voudrais revenir à cet article, et je mentionne en passant que j'ai évoqué une situation de ce genre lors de l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture. Les députés pourraient, à mon avis, être fort utiles dans l'application de ce programme, tout simplement en prévenant le gaspillage de temps et, jusqu'à un certain point, le gaspillage d'argent. Je m'inquiète un peu de la manière dont le comité consultatif est censé être constitué parce qu'il renferme, pour le moment du moins, certains éléments qui pourraient nuire à son efficacité. Qu'on me permette de les mentionner brièvement.

Je ne suis pas entièrement satisfait que les nominations soient faites par le gouverneur en conseil, car de cette façon les membres ne se sentiront pas solidaires des régions et des organismes qu'ils représentent, et agiront plus ou moins comme ils l'entendront. D'après mon expérience, cela s'est révélé une fonction désavantageuse des comités consultatifs. Je m'inquiète aussi de ce que le comité consultatif sera presque complètement dépendant de l'Office. Rien dans l'article 15 semble prévoir la nomination d'un personnel ou le moyen d'obtenir des conseils de personnes indépendantes. Le comité ne semble aucunement autorisé à effectuer des examens indépendants ou à mener des enquêtes de son propre chef, ou à communiquer des renseignements aux producteurs.